

DOCUMENTS NÉCESSAIRES POUR PRODUIRE VOTRE RAPPORT D'IMPÔT

Afin de bénéficier de toutes les déductions et crédits d'impôts dont vous avez droit, assurez-vous d'avoir en main tous les relevés, reçus et/ou documents relatifs à votre déclaration.

FEUILLETS

- Feuilles T4 et relevés 1 (revenu d'emploi)
- Frais de scolarité et montant relatif aux études (T2202A/RL-8)
- Autres pensions et rentes : REER - FERR ou autres (T4A/RL-2, T4RSP/RL-2, T4RIF/RL-2)
- Prestations d'assistance sociale (T5007/RL-5)
- Crédit d'impôt pour solidarité (Relevé 31/Matricule taxes)
- Prestations d'assurance emploi (T4E) et RQAP (RL-6)
- Intérêts, dividendes, fonds commun de placement (T3/RL-16, T5/RL-3, T5008/RL-18)
- Prestations de sécurité de la vieillesse et du RPC/RRQ (T4A(OAS), T4A(P)/RL-2)
- Indemnités pour accidents du travail (T5007/RL-5)
- Versements anticipés de crédit d'impôt (Revenu Québec : RL19)

REÇUS

- Reçus de contributions à un REER (1^{er} mars de l'année en cours et 60 premiers jours de la nouvelle année)
- Frais de garde d'enfants (Garderie, Service de garde, Camp de jour)
- Frais d'activité sportive pour les enfants (d'âge primaire à 17 ans)
- Dépenses d'emploi (dont le bureau à domicile)
Méthode détaillée : votre employeur doit vous fournir un TP2200.
- Intérêts payés sur prêts étudiants
- Frais financiers et frais d'intérêts pour les comptes de placements privés
- Cotisations syndicales ou professionnelles (si payées par vous ou un avantage imposable au Qc)
- Dons de bienfaisance et Contributions politiques
- Frais médicaux (sommaire médical et/ou pharmacie)
- Crédit Rénovert (TP1029.RV.A)
- Dépenses d'outils (personne de métier et apprenti mécanicien – sous certaines conditions)
- Fournitures scolaires des enseignants (vous devez fournir le formulaire signé de votre direction)
- Frais pour maintien à domicile de personne âgée
- Personne handicapée (formulaire reçu ARC ou RQ)

AUTRES DOCUMENTS

- Avis de cotisation fédéral et provincial de l'année précédente
- Correspondance de l'ARC et de Revenu Québec que vous souhaitez que le comptable prenne en considération
- Vente d'une résidence principale
- Disposition d'un bien secondaire, d'actions dont vous n'avez pas reçu de feuillets fiscaux
- Premier achat d'une résidence
- Habitants en régions éloignées (doit être plus de 6 mois consécutifs et avoir une adresse postale)
- Pompier volontaire
- Pension alimentaire reçue ou payée par le conjoint
- Revenus et dépenses locatives
- Revenus et dépenses d'entreprise
- Rénovations domiciliaires (pour aînés et personnes handicapées)